



SYNDICAT MIXTE

BASSIN TARN médian
SORGUES DOURDOU RANCE

Guide du riverain

Conseils et bonnes pratiques en bord de rivière



Introduction

L'eau représente un bien commun essentiel à la vie, à la préservation de la nature et des paysages. Cette ressource nécessite la mise en place d'une gestion durable et équilibrée en concertation avec les divers usagers : ***élus, propriétaires riverains, agriculteurs, forestiers, pêcheurs, touristes, producteurs d'hydroélectricité,...***

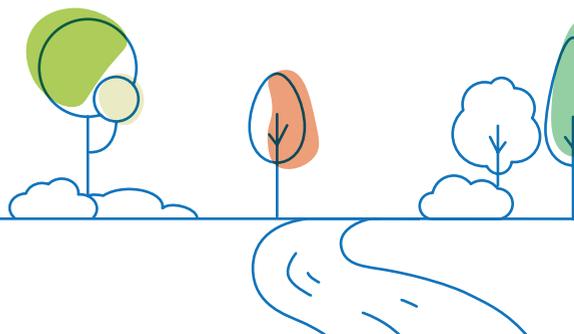
L'entretien des cours d'eau incombe aux propriétaires riverains et doit être réalisé dans le respect de la qualité de la ressource et des milieux aquatiques. En tant que riverain, votre rôle est essentiel : adopter des pratiques respectueuses du fonctionnement des cours d'eau permet de contribuer à l'amélioration de leur qualité et au maintien des activités en lien avec ces écosystèmes fragiles.

Au fil des pages de ce livret, vous pourrez :

- compléter vos connaissances concernant le fonctionnement naturel des cours d'eau et la biodiversité qu'ils hébergent,
- être informé sur la réglementation en vigueur et sur les responsabilités de chaque usager et/ou riverain,
- bénéficier de conseils pour l'entretien de vos berges.

Pour toute demande de précision, vous pouvez contacter l'équipe du syndicat mixte Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance. Cette structure à l'échelle du bassin versant éponyme, œuvre à la mise en place de programmes d'actions en faveur de la préservation de l'eau et des milieux aquatiques et de la prévention des inondations. Elle favorise l'approche territoriale, la solidarité amont-aval et la participation entre tous les acteurs locaux.

Christophe LABORIE
Président du SmTSDR



Sommaire

1. Notions d'hydrologie

- Qu'est-ce qu'un cours d'eau ? p.10
- Les différents lits de la rivière p.11
- La ripisylve p.12
- Les zones humides p.14

2. Droits & devoirs des propriétaires riverains

- Les limites de propriété p.16
- Les droits du propriétaire riverain p.18
- Les devoirs du propriétaire riverain p.19

3. Les bonnes pratiques

- Les bons gestes p.20
- Clôtures et abreuvoirs p.22
- Plantations et bouturages p.24
- Les techniques végétales p.26

4. La rivière un milieu réglementé

- Ce qu'il ne faut pas faire p.28
- La déclaration ou l'autorisation p.30

5. Biodiversité

- Espèces emblématiques
de nos rivières p.32
- Les espèces invasives p.34
- Les espèces indésirables p.35

6. Le risque d'inondation p.36

7. La mémoire du risque p.38

Contacts utiles *au dos du livret*

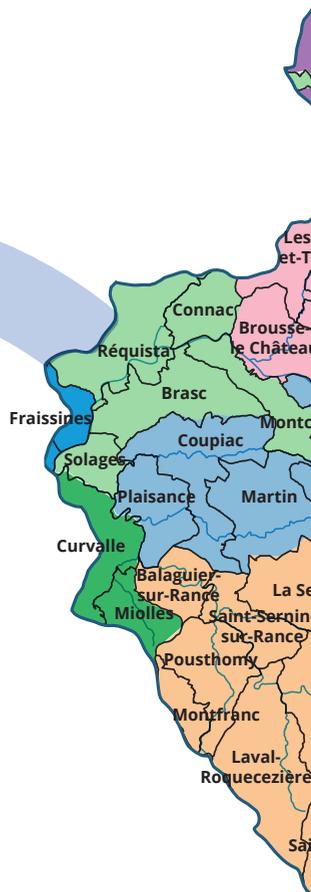
Le SYNDICAT MIXTE TARN-SORGUES-DOURDOU-RANCE

Le syndicat mixte Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance (Sm TSDR) assure la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) **à l'échelle cohérente du bassin versant**. Il regroupe 9 communautés de communes et 73 communes à cheval sur les départements de l'Aveyron, du Tarn et de l'Hérault.

Cette instance réunit les élus désignés par les communautés de communes qui ont en charge la mise en œuvre d'une politique locale de l'eau répondant aux exigences réglementaires nationales et européennes.

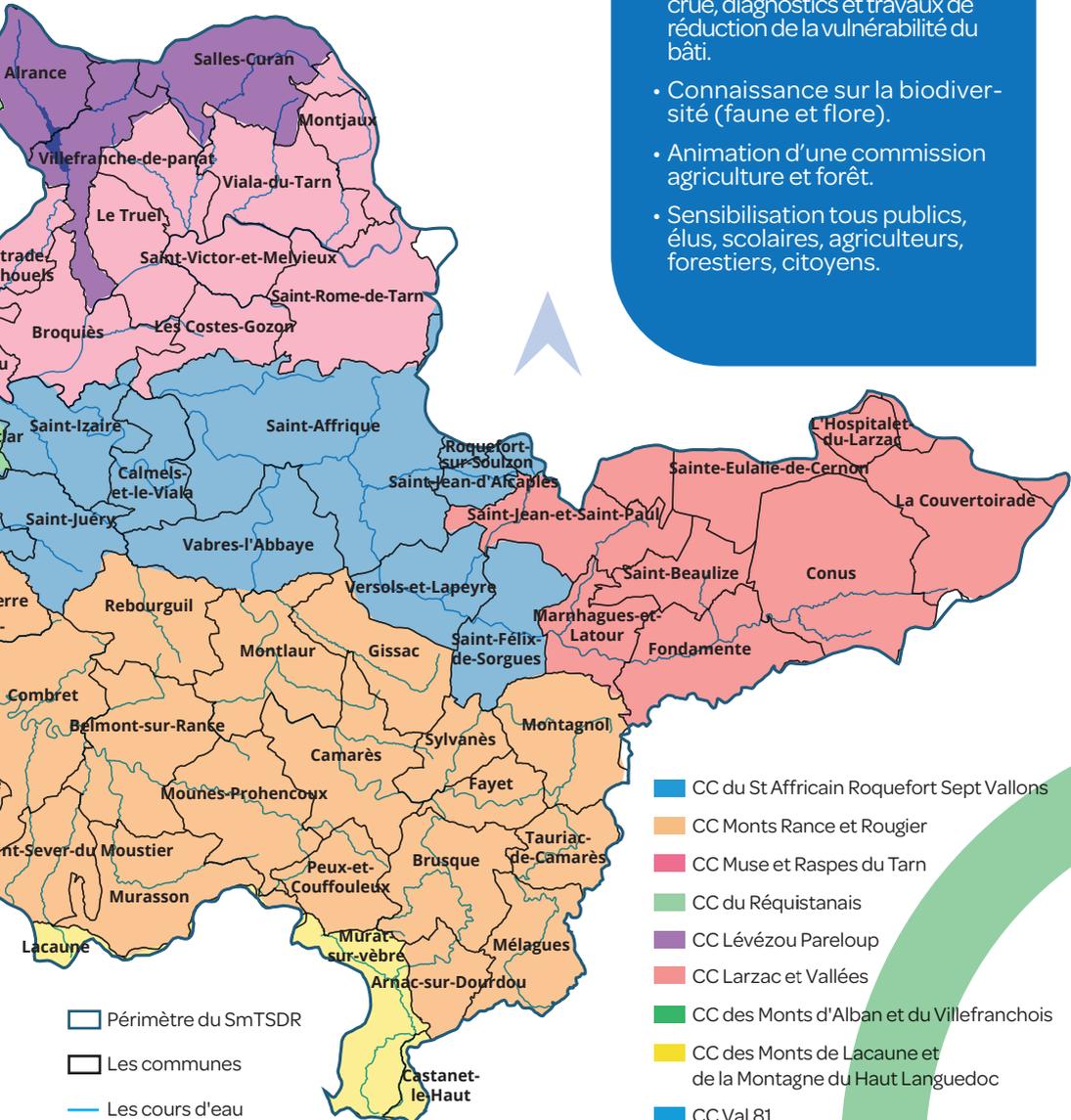
Le syndicat ne détient aucun pouvoir de police : l'ensemble des actions et programmes mis en œuvre font l'objet d'un consensus local.

Les acteurs publics ne sont qu'une pierre à l'édifice. Pour être constructif et efficace sur le long terme, il est primordial que chaque citoyen soit acteur.



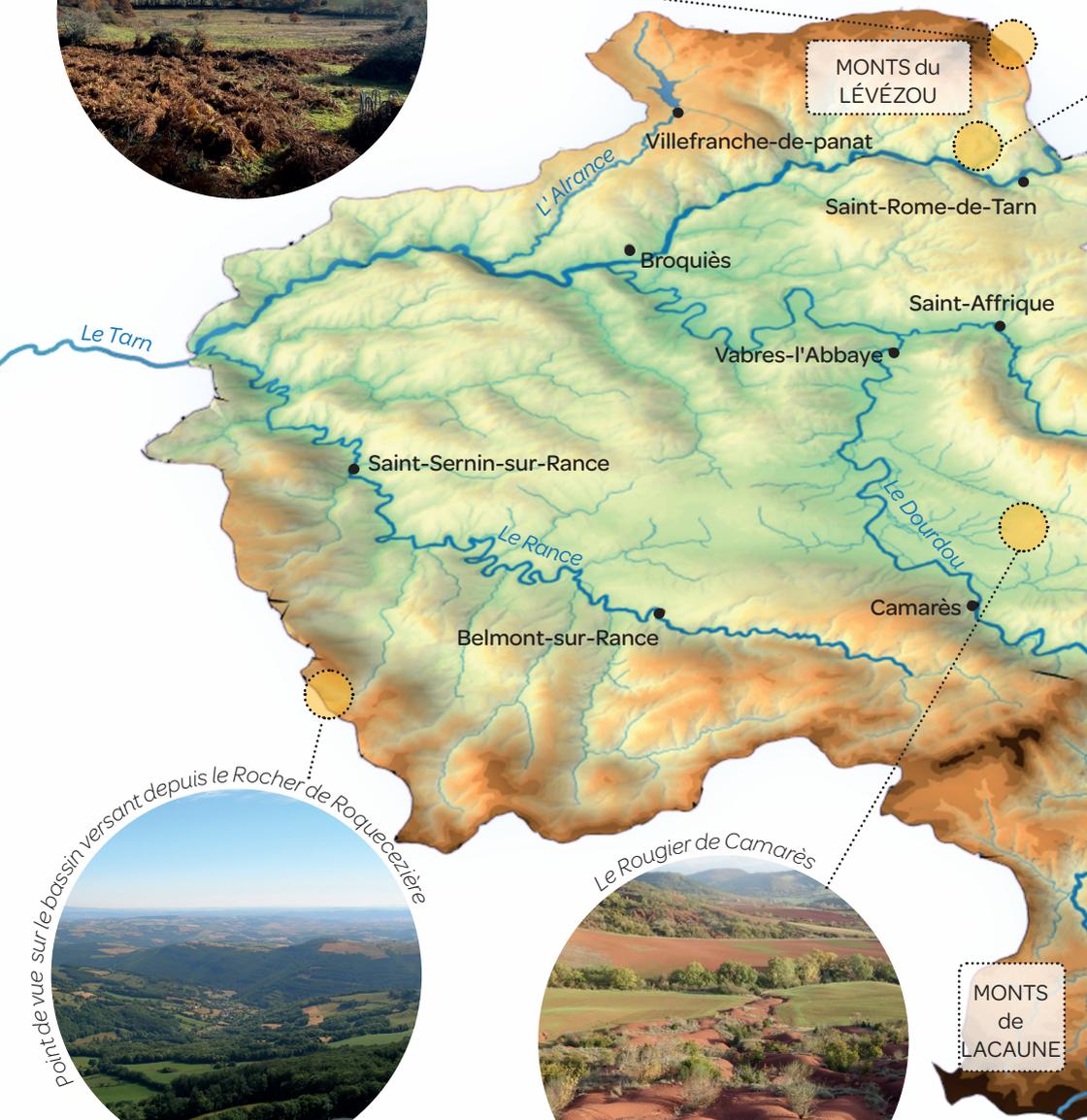
Exemples d'actions menées par le SmTSDR :

- Travaux de gestion de la végétation de berge.
- Travaux de restauration de cours d'eau.
- Plantations de haies.
- Restauration des zones humides.
- Risque inondation : mémoire du risque, échelles et repères de crue, diagnostics et travaux de réduction de la vulnérabilité du bâti.
- Connaissance sur la biodiversité (faune et flore).
- Animation d'une commission agriculture et forêt.
- Sensibilisation tous publics, élus, scolaires, agriculteurs, forestiers, citoyens.



Le relief du bassin versant Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance

Les Monts du Lévézou



Point de vue sur le bassin versant depuis le Rocher de Roquecezière



Le Rouquier de Camarès



MONTS
de
LACAUNE

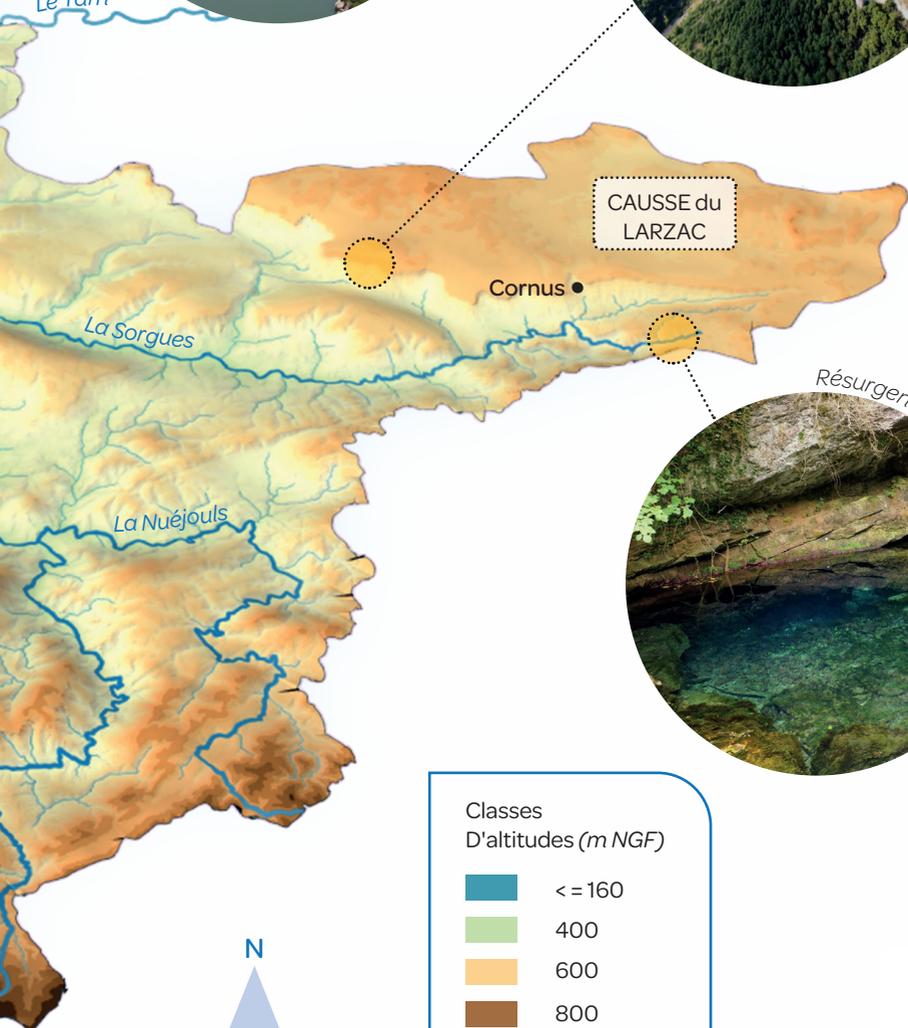
Les Gorges des Raspes du Tarn



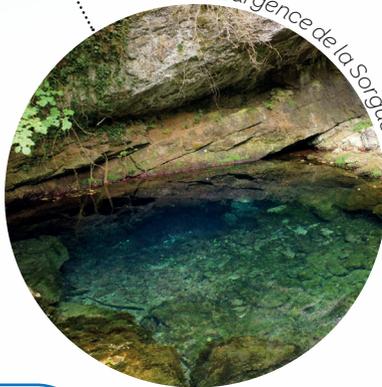
Contre Forts du Causse du Larzac



Le Tarn



Résurgence de la Sorgues



Classes
D'altitudes (m NGF)

	<= 160
	400
	600
	800
	> 1060

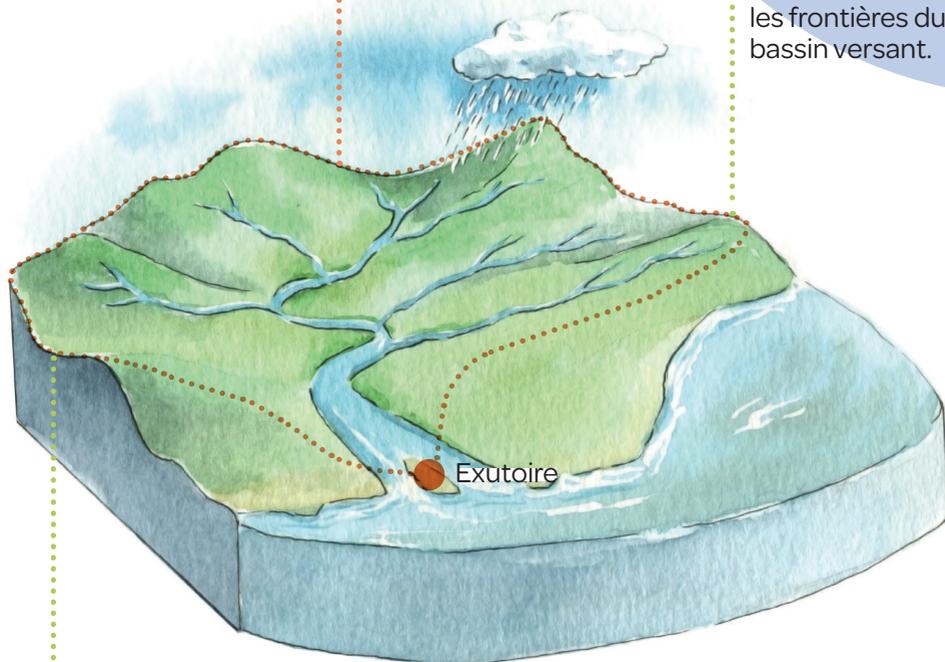
N

Qu'est ce qu'un bassin versant ?

AMONT
(vers la montagne)

Lignes de partage
des eaux

Des lignes de
crête définissent
les frontières du
bassin versant.



La topographie (le relief)
va permettre à l'eau de
ruisseler de la montagne
vers la vallée.

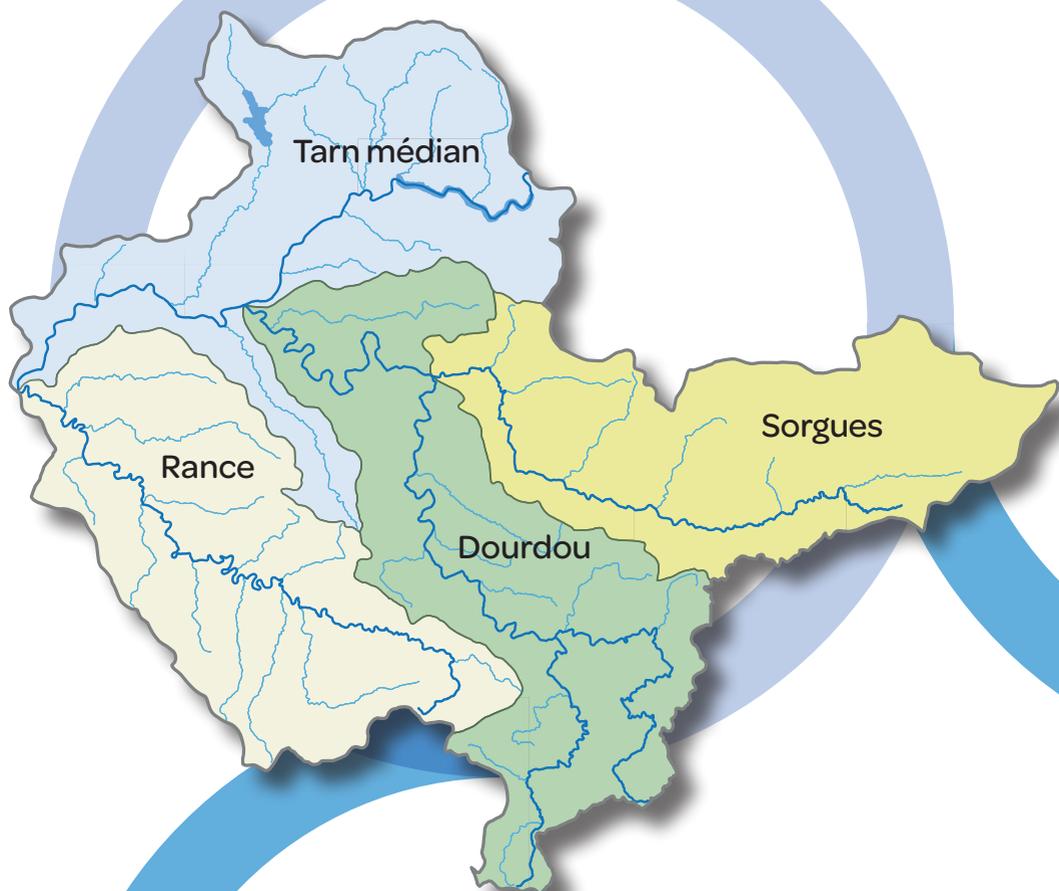
AVAL
(vers la vallée)

Le bassin versant est la partie du territoire qui recueille via ses cours d'eau les eaux de pluies pour les concentrer vers un même exutoire. Un bassin versant a des frontières naturelles liées au relief et

non administratives. Certaines communautés de communes se retrouvent ainsi, sur plusieurs syndicats mixtes de bassin versant au sein desquels les actions mises en place sont adaptées aux singularités de chaque sous bassin.

Le Syndicat mixte Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance couvre 4 sous-bassins versants :

- le bassin versant **Tarn (médian)** : de sa confluence avec la Muse, à Montjoux (12), à sa confluence avec le Rance, à Curvalle (81)
- le bassin versant **Rance**
- le bassin versant **Sorgues**
- le bassin versant **Dourdou**



1. Notions d'hydrologie

Les cours d'eau : des milieux vivants, dynamiques et fragiles

a. Qu'est-ce qu'un cours d'eau ?

Un cours d'eau est un écoulement de surface, dont le tracé est, le plus souvent, naturel.

Le code de l'environnement (article L215-7-1) le définit selon 3 critères simultanés :

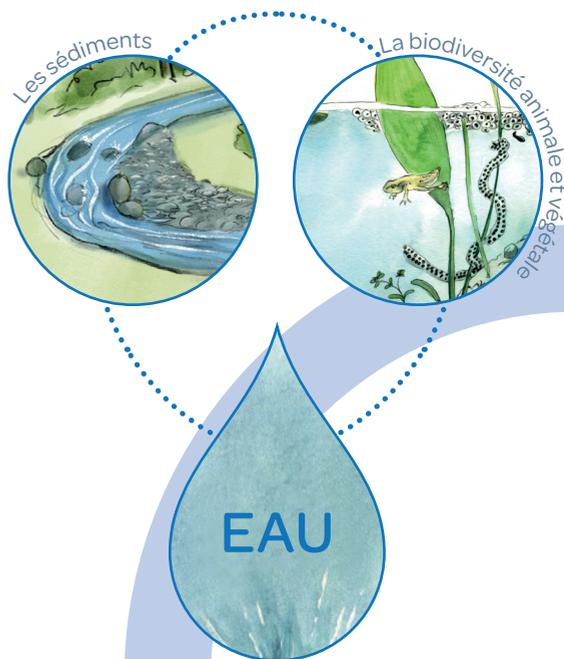
- l'existence d'un lit naturel à l'origine,
- la présence d'une source, ponctuelle ou diffuse,
- un débit suffisant la majeure partie de l'année ; l'écoulement peut ne pas être permanent en fonction des conditions hydrologiques et géologiques locales.

"Au fil des saisons, la rivière subit deux phénomènes opposés : l'étiage et la crue."

Depuis l'amont vers l'aval, un cours d'eau transporte de l'eau ainsi que des matières solides (sable, graviers, cailloux et blocs) nécessaires au maintien de son équilibre et à son bon fonctionnement.

Une rivière naturelle, non contrainte artificiellement, trouve un équilibre entre les zones d'érosion et les zones de dépôts de matières solides. Elle charrie des sédiments qu'elle répartit le long de son cours. Une rivière naturelle est accompagnée d'une végétation aquatique et rivulaire essentielle à son bon fonctionnement, et qui accueille une faune riche et diversifiée.

Les 3 composantes d'un cours d'eau :



b. Les différents lits

Le lit mineur correspond au lit ordinaire où s'écoule habituellement le cours d'eau.

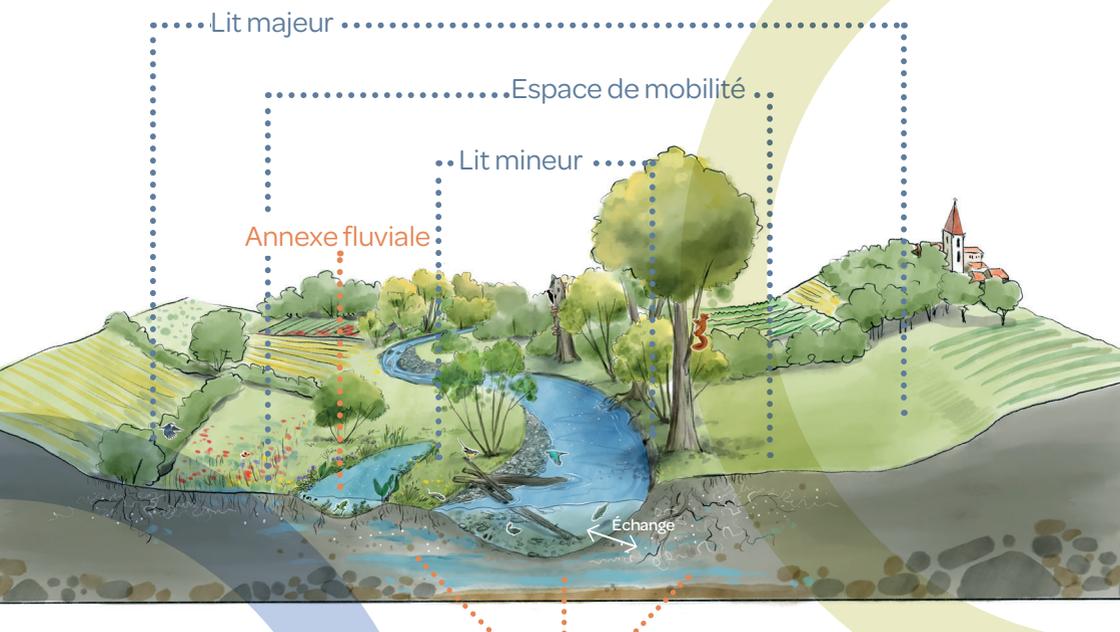
Le lit majeur correspond au lit d'inondation sur lequel le cours d'eau en crue peut dissiper son énergie en débordant et en s'étalant.

L'espace de mobilité d'un cours d'eau est l'espace du lit majeur à l'intérieur duquel le cours d'eau peut librement se déplacer afin d'assurer son fonctionnement dynamique dans l'espace et le temps.

"Une question d'énergie."

La mobilité du lit mineur d'un cours d'eau résulte des processus naturels par lesquels le cours d'eau dissipe son énergie en :

- Érodant ses berges ou le fond de son lit ;
- Remobilisant les sédiments des bancs alluviaux ;
- Transportant des alluvions grossiers ;
- Modifiant son tracé en plan, donc sa sinuosité et sa pente longitudinale.

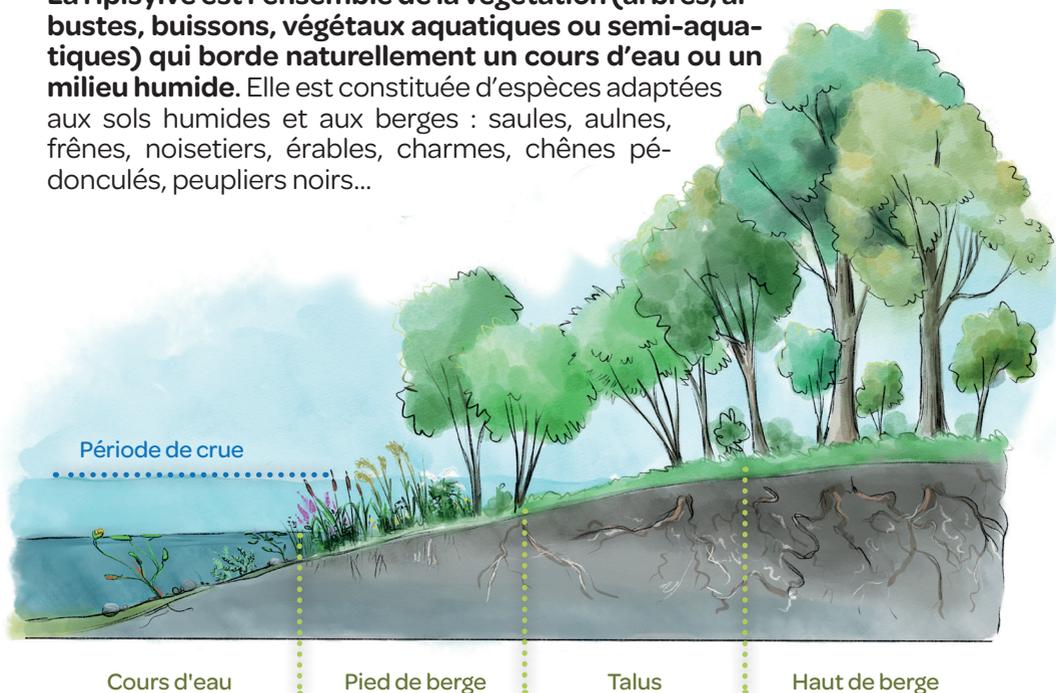


Nappe d'accompagnement

C'est la partie souterraine d'un cours d'eau. Elle constitue un volume tampon de stockage au moment des crues et de déstockage en période de basses eaux.

c. La ripisylve

La ripisylve est l'ensemble de la végétation (arbres, arbustes, buissons, végétaux aquatiques ou semi-aquatiques) qui borde naturellement un cours d'eau ou un milieu humide. Elle est constituée d'espèces adaptées aux sols humides et aux berges : saules, aulnes, frênes, noisetiers, érables, charmes, chênes pédonculés, peupliers noirs...



Le rôle de la ripisylve est essentiel au maintien des fonctionnalités naturelles des cours d'eau :

- **Maintien des berges** grâce au système racinaire des essences d'arbres précitées, permettant de limiter les zones d'érosion.
- **Régulation des écoulements et ralentissement des crues**, en constituant des zones tampons.
- **Épuration de l'eau** qui vient du bassin versant (ruissellement) en filtrant les substances qui en proviennent (espace tampon).
- **Création d'un ombrage** limitant le réchauffement de l'eau et l'eutrophisation* des cours d'eau.
- La ripisylve a un rôle déterminant dans la **préservation de corridors écologiques** en abritant une flore et une faune terrestres et aquatiques très riches et diversifiées.

*L'eutrophisation est un excès de nutriments qui conduit à une prolifération de plantes et une perte d'oxygénation. Elle réduit la qualité de l'eau et amène à une diminution de la biodiversité.

La ripisylve participe également à la qualité paysagère des territoires, au même titre que les haies bocagères.

Les 3 strates qui forment une ripisylve équilibrée

Strate arborescente



Érable champêtre



Chêne pubescent



Frêne
commun



Strate arbustive



Aulne glutineux



Cornouiller sanguin



Aubépine monogyne



Saule

Strate herbacée



Roseau phragmite



Jonc épars



Menthe aquatique

d. Les zones humides



Prairies humides sur les Monts de Lacaune

- **Une zone humide est un espace se caractérisant par un sol gorgé d'eau, en surface ou à faible profondeur, de manière temporaire ou permanente.**

Ces milieux abritent une biodiversité remarquable et sensible (insectes, batraciens, amphibiens, reptiles, oiseaux). Il s'y développe une végétation spécifique, dite hygrophile, ayant besoin de la présence de l'eau pour croître : joncs, iris, cardamine, menthe aquatique, roseau, renoncule, reine des prés, etc.

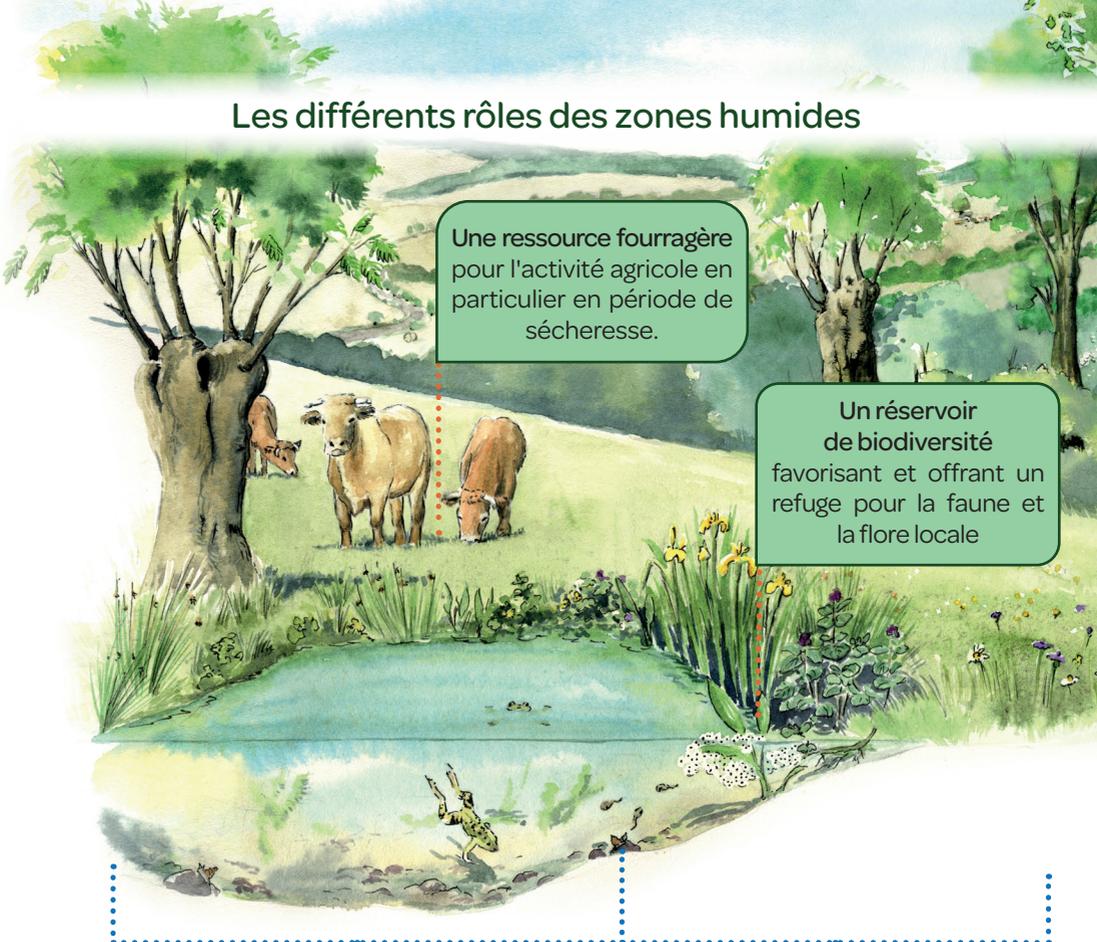
- **Les zones humides sont essentielles au bon fonctionnement hydrologique d'un bassin versant :** elles constituent des « éponges » en se gorgeant d'eau en période de pluie et en la restituant aux cours d'eau en période de sécheresse. Elles ont également des capacités d'autoépuration de l'eau. Ainsi, ce sont des milieux déterminants dans le maintien de la qualité et de la quantité de la ressource en eau.

- **Cependant, elles sont fragilisées par de nombreuses menaces.** Près de 67 % des zones humides de la France métropolitaine ont disparu depuis le début du XX^{ème} siècle, ayant subi des destructions et des dégradations multiples pour répondre aux besoins de la société : assèchement, drainage, urbanisation, recalibrage des rivières, curage, remblaiement, etc.



Tourbière sur le Lévézou

Les différents rôles des zones humides



Une ressource fourragère pour l'activité agricole en particulier en période de sécheresse.

Un réservoir de biodiversité favorisant et offrant un refuge pour la faune et la flore locale

L'amélioration de la qualité de l'eau

En agissant comme des filtres, en absorbant les excès d'éléments tels que l'azote et le phosphore à travers la végétation.

Le rôle d'éponge

Les zones humides stockent et régulent le volume d'eau (limitation des crues et des sécheresses).

Sur le bassin versant Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance, les zones humides se trouvent en différents lieux :

- aux abords de rivières et de ruisseaux en fonds de vallées : bras morts, forêts alluviales, prairies inondables marécageuses ou sources pétifiantes, ...
- sur les têtes de bassins versants : tourbières, prairies humides, mares.

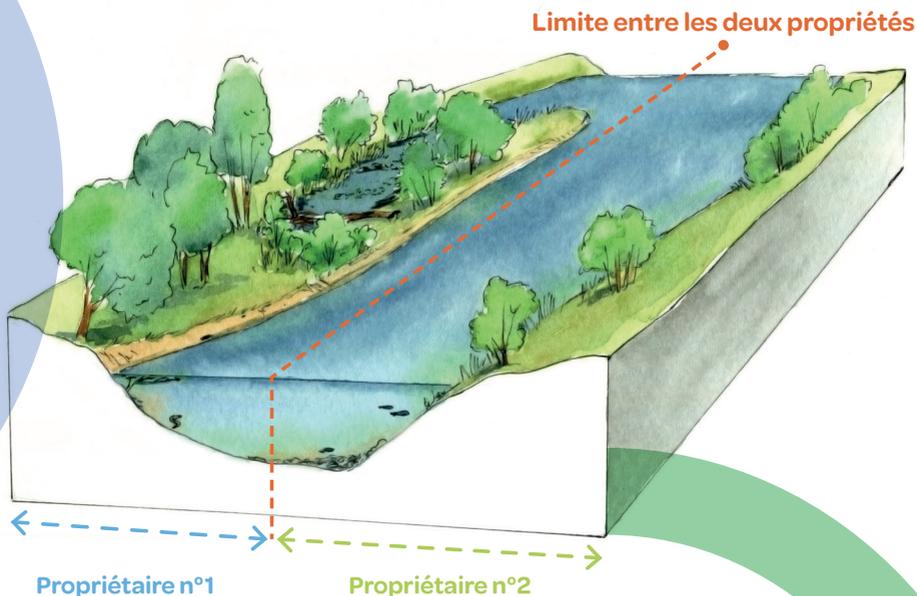
2. Droits et devoirs des propriétaires riverains

a. Les limites de propriété

En France, deux types de cours d'eau se distinguent :

- les cours d'eau « **domaniaux** » (anciennement définis « navigables, flottables »), propriété de l'état,
- les cours d'eaux « **non domaniaux** », propriété des riverains (propriété privé, collectivité locale, ...).

Sur le bassin versant Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance, les cours d'eau sont majoritairement « non domaniaux »*, c'est-à-dire que tous les propriétaires de parcelles attenantes à un cours d'eau sont chargés de leur entretien.



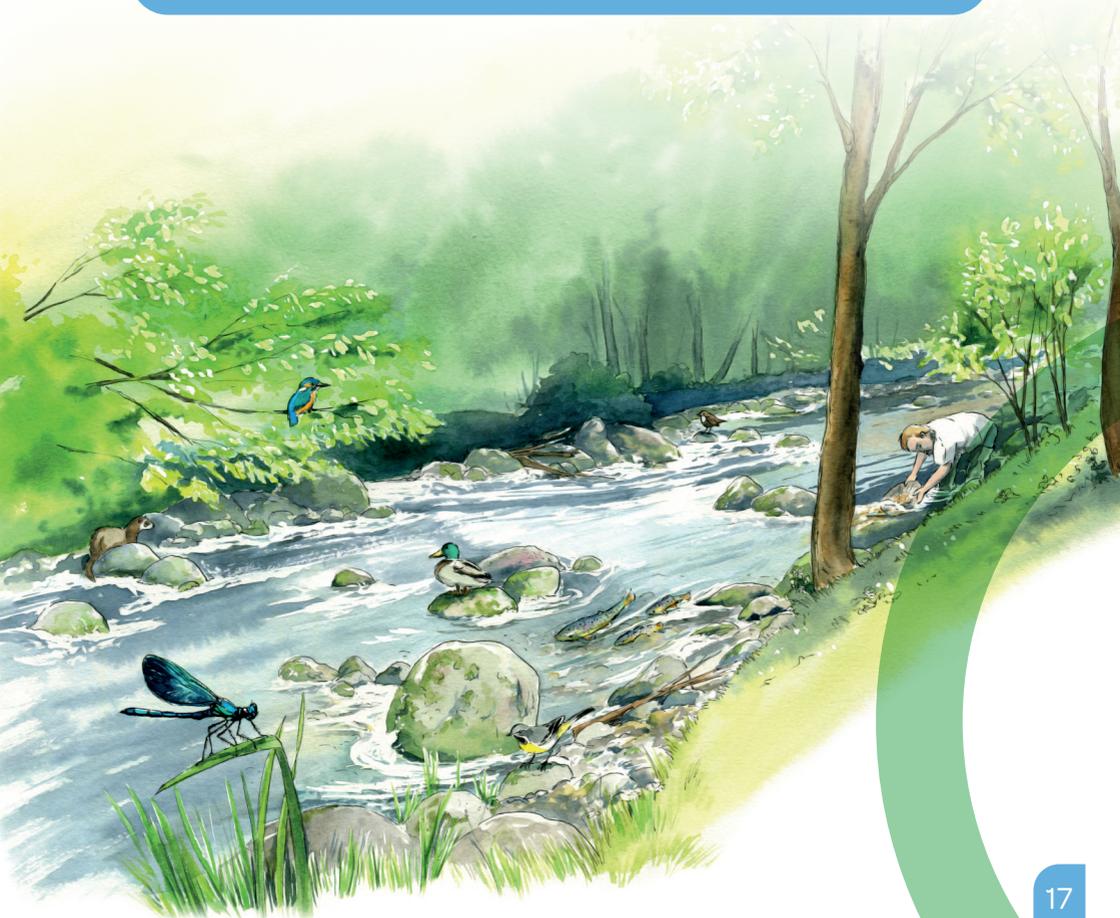
Chaque propriétaire riverain d'un cours d'eau possède la berge et la moitié du lit du cours d'eau. Si la propriété est située des deux côtés du cours d'eau, alors elle comporte les deux berges et le lit entier du cours d'eau.

**NB : Sur le SMTSDR seuls les abords des lacs de retenue hydroélectrique concédés par l'État à EDF relèvent du domanial.*

«L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général.»

(Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006)

Être propriétaire d'une parcelle en bord de cours d'eau implique des droits d'usage mais également des obligations d'entretien ainsi que le rappelle l'article L. 215-2 du Code de l'environnement.



b. Les droits du propriétaire riverain

● Droit de prélèvement (article R214-5 du code de l'environnement)

Vous pouvez utiliser l'eau pour votre propre usage domestique ou l'abreuvement des animaux dès lors que vous la restituez au cours d'eau en quantité et en qualité suffisantes pour l'usage des autres riverains. Néanmoins, ce droit est réglementé :

- les volumes prélevables sont encadrés par la loi,
- un débit minimum doit être laissé au cours d'eau,
- en période de sécheresse, le prélèvement peut être limité ou interdit par arrêté préfectoral.

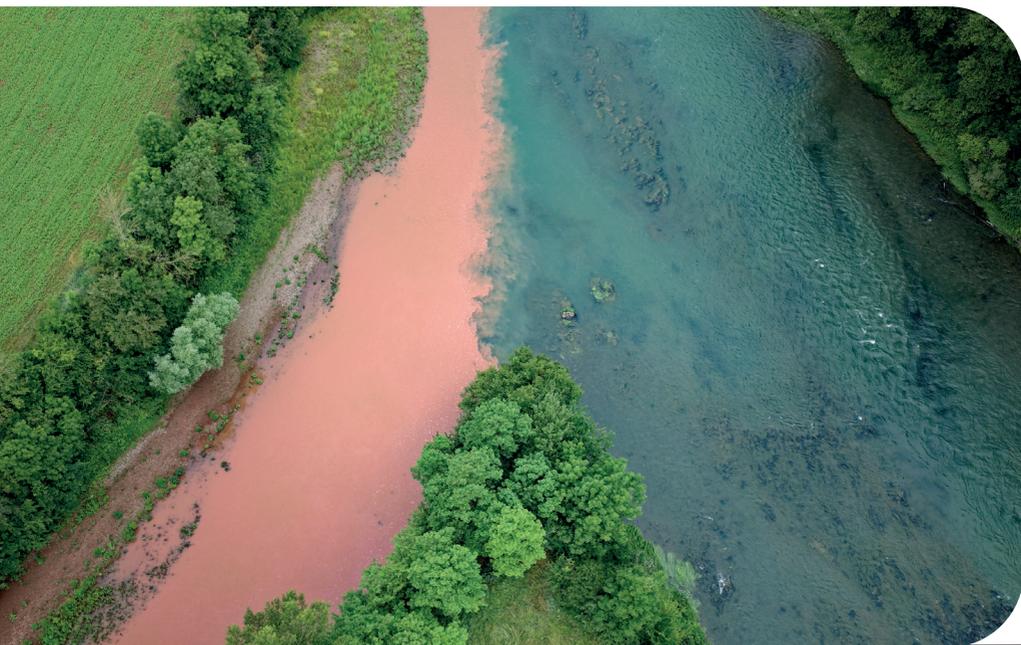
● Droit de pêche (article L435-4 du code de l'environnement)

Le propriétaire riverain bénéficie d'un droit de pêche jusqu'au milieu du cours d'eau sous réserve d'avoir une carte de pêche et de respecter la réglementation.

● Droit de clore le terrain

Le propriétaire riverain a le droit de clore son terrain dès lors que cela ne perturbe pas l'écoulement des eaux et ne favorise pas la présence d'embâcles.

À ces droits répond un devoir : celui de l'entretien des berges



c. Les devoirs du propriétaire riverain

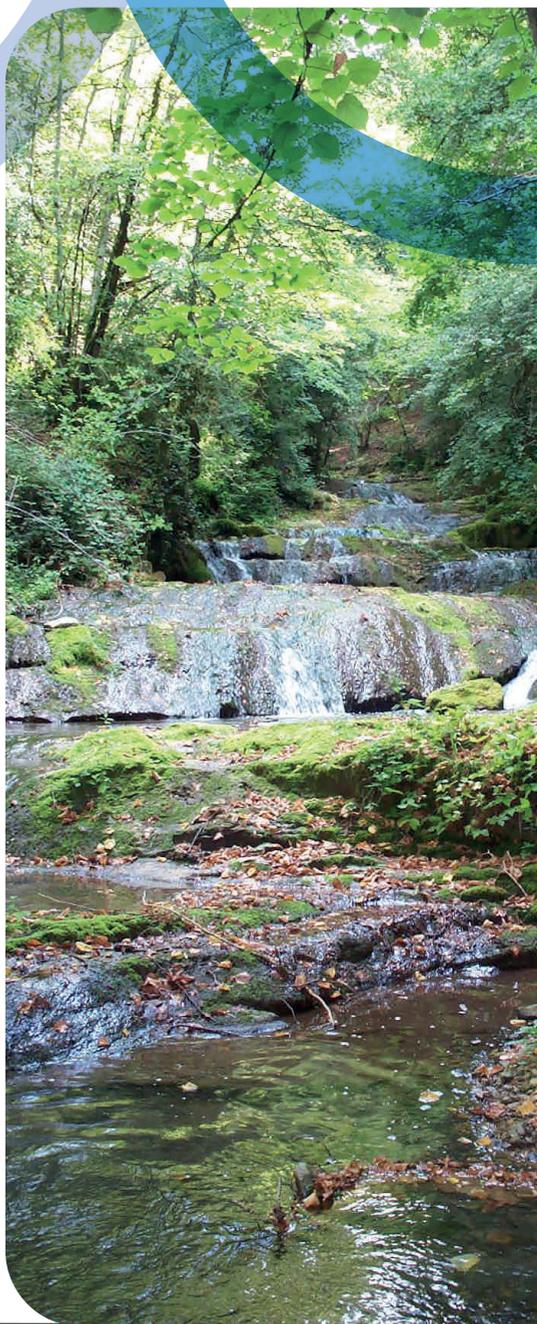
● **Devoir d'entretien (article L. 215-14 du code de l'environnement)**

Le propriétaire riverain a le devoir d'entretien du lit et des berges du cours d'eau. Cet entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique.

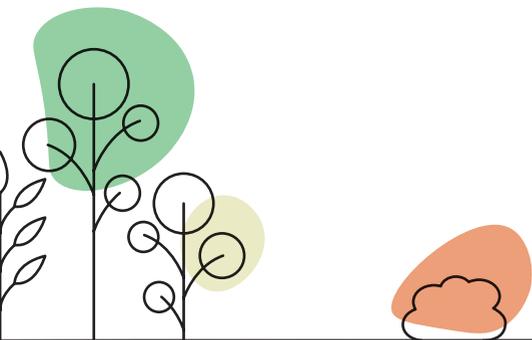
Un bon entretien de cours d'eau vise :

- un objectif d'écoulement afin de permettre une libre circulation des eaux,
- un objectif de qualité afin de préserver l'écosystème.

● **Attention**, la mise en place de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) par les collectivités locales depuis le 1er janvier 2018 ne remplace en aucun cas le devoir d'entretien qui doit être effectué par les propriétaires riverains.



Cascade sur la Lèbre - commune de Cornus



3. Les bonnes pratiques

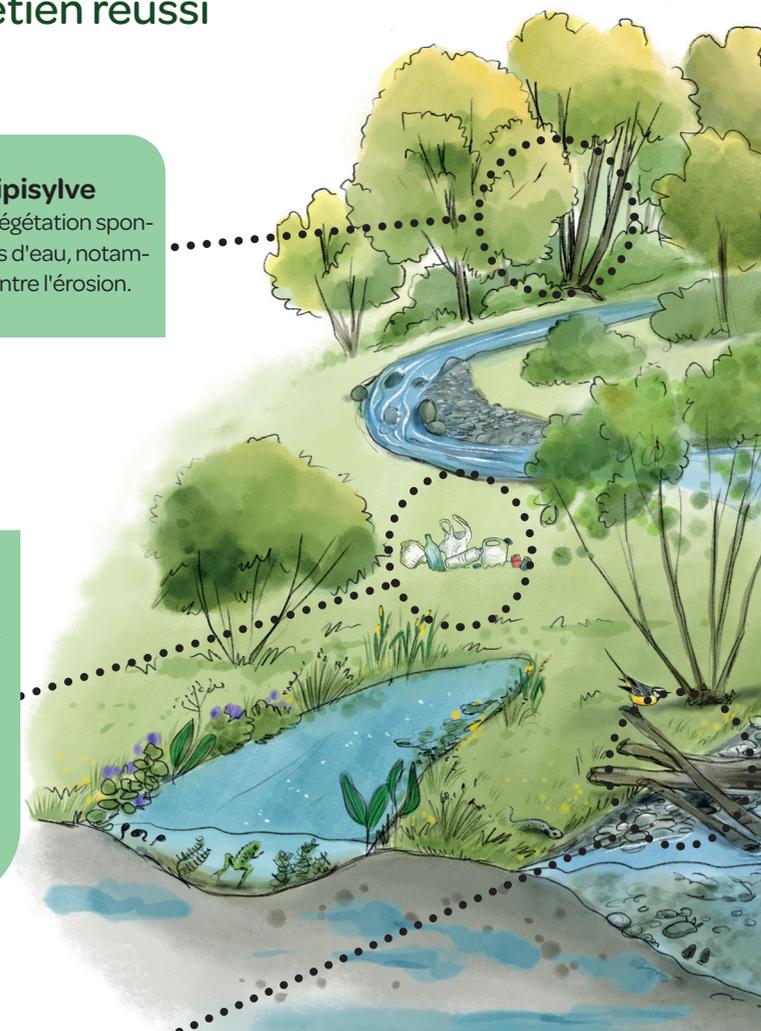
a. Les bons gestes à adopter pour un entretien réussi

Le maintien de la ripisylve

Il est important de garder une végétation spontanée sur les bordures de cours d'eau, notamment dans le but de lutter contre l'érosion.

Enlèvement des déchets

En collectant nos déchets, nous préservons la faune et la flore de la fragmentation du plastique sous forme de microplastiques, les animaux des blessures, les sols d'une pollution supplémentaire...



Gestion des embâcles

Les embâcles ne sont pas systématiquement retirés du cours d'eau. Leur retrait s'effectue lorsqu'ils perturbent la majeure partie de l'écoulement ou qu'ils menacent une infrastructure.

Le recépage

Il consiste à tailler très court, au pied du tronc, dans un but de rajeunissement et de ramification tout en préservant le système racinaire.

Le respect de la bande enherbée

Elle permet de lutter contre l'érosion des sols, d'absorber les nitrates et d'éliminer une grande majorité des produits phytosanitaires des eaux de ruissellement. Pour les parcelles cultivées, la mise en place d'une bande enherbée de 5 mètres le long des cours d'eau est obligatoire

Les coupes d'arbres

Recommandées lorsqu'un arbre penche dangereusement, pour éviter un futur embâcle ou lorsqu'il menace une infrastructure.



Période d'entretien :

D'octobre à avril pendant la période de repos végétatif et en tenant compte de la nidification des oiseaux de printemps.



Valoriser les bois :

Bois buche pour le chauffage domestique.
Bois d'œuvre pour les scieries et menuiseries.
Bois en copeaux pour le paillage ou la filière bois-énergie.



Conseils d'entretien :

- Alternier des zones d'ombre et de lumière sur le cours d'eau.
- Diversifier les strates (arbres et arbustes) ainsi que les essences.
- Conserver la végétation dans les zones d'érosion ainsi que les arbres remarquables.
 - Stocker le bois coupé hors zone inondable.
- La taille se fait avec des outils réalisant des coupes nettes : tailleuse à barre de coupe, lamier ou sécateur. Le girobroyeur ou l'épareuse sont à éviter car ils déchiquettent les branches.

b. Clôtures et abreuvoirs

- Sans aménagement le long des prairies pâturées, le cours d'eau et les zones humides sont exposés au piétinement et à la divagation du bétail entraînant de multiples dégradations :

- l'appauvrissement de la végétation des berges par abrutissement,
- l'effondrement des berges,
- la dégradation des habitats,
- la dégradation de la qualité de l'eau (déjections animales) induisant une augmentation des risques sanitaires.

La mise en place de clôtures et de systèmes d'abreuvement adaptés aux animaux et au cours d'eau, permet de préserver le milieu de toutes ces dégradations et constitue un gage de sécurité pour les animaux.



Cours d'eau non clôturé

• Quelles clôtures choisir ?

Le choix de la clôture et de l'abreuvoir dépend du cheptel, de la configuration de la parcelle et du cours d'eau. Deux types de clôtures peuvent être mises en place :

- la clôture barbelée : est adaptée au bord de cours d'eau pâturé toute l'année. Elle est solide et a une durée de vie d'environ 20 ans.
- la clôture électrique : est facilement démontable et a une durée de vie d'environ 10 ans. Il est préférable de la disposer au bord des cours d'eau pouvant générer des crues importantes.

Les arbres ne sont pas des piquets, merci de les épargner. Pensez à un passe-clôture pour éviter d'abîmer les clôtures



• Comment positionner les clôtures et à quelle distance du cours d'eau ?

La distance est variable selon la largeur du cours d'eau et l'usage des parcelles : 1m (du pied de berge au haut de berge) pour les cours d'eau de 1 à 2m de large, et de 4 à 6m pour les cours d'eau de plus de 3m de large.



● Quel type d'abreuvoirs ?

Plusieurs dispositifs peuvent être mis en place :

- Les bacs gravitaires alimentés depuis un puisard et équipés d'un flotteur
- Les descentes aménagées "au fil de l'eau"
- Les pompes à museaux
- Les pompes solaires

Les dimensions de l'aménagement sont proportionnées à la taille du cheptel.



Clôture en bord de cours d'eau

c. Plantations et bouturages

- Afin de diversifier ou de recréer une végétation de berge parfois inexistant, **la plantation d'arbres (ou arbustes) consiste à mettre en terre des essences ligneuses adaptées**, sous la forme de jeunes plants provenant généralement de pépinières locales.

Les plants pourront être implantés autant en pied de berge qu'en haut de berge. Dans les zones à forte densité de faune herbivore (cervidés,

castor...) il faudra veiller à associer à chaque plant une protection « anti-rongeur » ou « anti-gibier », voire à installer une clôture de protection dans les zones situées à proximité de pâtures.

Il est important d'utiliser des essences naturellement présentes à proximité des cours d'eau. Pour cela, voici une liste d'essences locales de notre bassin versant :

Essences d'arbres à planter :

- Le frêne commun
- L'érable champêtre
- Le chêne pubescent
- Le tilleul commun
- Le hêtre commun
- L'aulne glutineux
- Le poirier sauvage
- L'alisier commun
- Le cerisier à grappes

Essences d'arbustes à planter :

- Le noisetier
- Les saules (roux/marsault)
- Le sureau noir
- L'aubépine monogyne
- Le camérisier à balai
- La viorne lantane
- Le troène des bois
- Le prunellier
- L'églantier
- Le cornouiller sanguin
- Le fusain d'Europe

Conseils



*Période de plantation : De novembre à avril (repos végétatif)
et selon les conditions climatiques.*

- Il est également possible d'utiliser une technique de plantation spécifique, appelée **le bouturage** et réalisée à partir de branches vivantes. De chaque bouture naît un nouveau buisson/arbuste. Attention toutefois, toutes les espèces ne se bouturent pas facilement, voici 2 espèces qui permettent une bonne reprise : le saule et le noisetier.

Saule commun

Salix Alba Saule



Noisetier

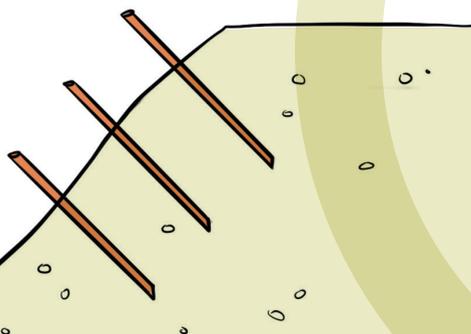
Corylus avellana

Conseils



Mode d'emploi :

- boutures entre 40-60 cm de long
- boutures de 2 à 4 cm de diamètre
- enfoncer aux 2/3
- bourgeons vers le haut
- extrémités taillées en biseau



Conseils



Cette technique doit être employée en pied de berge uniquement. Éviter de planter des peupliers hybrides type peupliers d'Italie, essence non adaptée aux berges. Voir p.35 (espèces indésirables en bords de cours d'eau).

d. Les techniques de « génie végétal »



Encoche d'érosion

- **Pour stabiliser les berges en cas d'érosions problématiques, il existe plusieurs techniques dites « végétales »** qui permettent un maintien des berges naturel et la conservation de cours d'eau préservés (évite des cours d'eau enrochés et/ou bétonnés). L'avantage de ces techniques est d'obtenir une berge avec une ripisylve qui maintient naturellement les sols de façon pérenne (à la différence d'un enrochement qui a une durée de vie limitée).

Néanmoins, sur les cours d'eau du bassin versant qui subissent des épisodes cévenols violents, il est important de compter 2 ans de mise en place naturelle, après les travaux, le temps que la végétation reprenne et remplisse son rôle de maintien des sols.

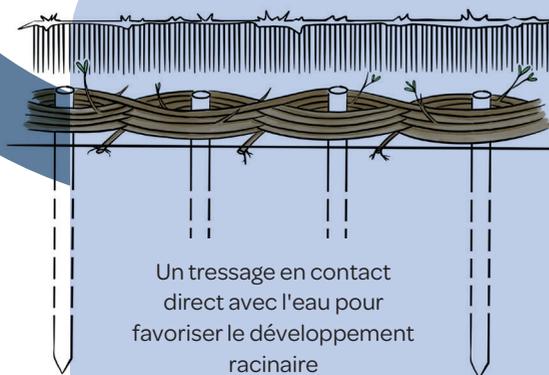


Érosion des sols

- Vous trouverez ci-contre **deux techniques les plus communément employées en bord de cours d'eau et les plus simples à mettre en place** :

Le tressage de saule

Berge érodée



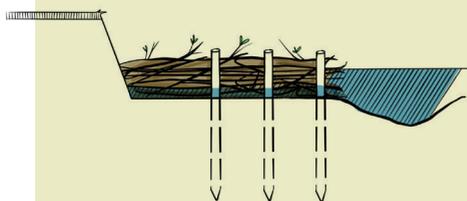
Pieux immergés

Le tressage est **une protection de pied de berge réalisée avec des branches de saules vivantes, entrelacées autour de pieux (morts ou/et vivants) battus mécaniquement**. Si le tressage est efficace avant même la reprise des végétaux, son utilité va s'accroître lorsque le système racinaire des saules va se développer. Il pourra alors participer au maintien du sol.

Le peigne



Par son passage l'eau "grignote" la berge si celle-ci n'est pas fixée par des végétaux



Création d'un nouveau palier, reprise végétale, protection de la berge

Technique simple du génie végétal, économique et idéale pour réparer ou combler un bout de berge qui s'érode, ils peignent et piègent les alluvions.

Le peigne est **un ouvrage constitué d'un amas de branches et ramilles enchevêtrées en mélange avec de la terre**. L'ensemble de la structure doit être solidement compactée et liée par des câbles d'acier ou de solides fils de fers fixés à des pieux de maintien. La reprise végétale est alors soit directe et spontanée par la présence de branches vivantes capables de rejeter (saules) dans l'ouvrage, soit indirecte suite à l'apport par le cours d'eau en crue de semences, éclats de racines ou branches.

4. La rivière, un milieu réglementé

a. Ce qu'il ne faut pas faire



Ancienne décharge sauvage sur un cours d'eau

Interdit

Désherber chimiquement, épandre des produits polluants près de la rivière, brûler des végétaux

Déposer ou entreposer des matériaux, inertes ou déchets verts, en bordure de cours d'eau

A éviter

Couper à blanc la ripisylve

Dessoucher en berge

Passer l'épareuse pour l'élagage

Disséminer des espèces exotiques envahissantes :

(Renouée du Japon, bambou, arbres à papillon, voir p.35)

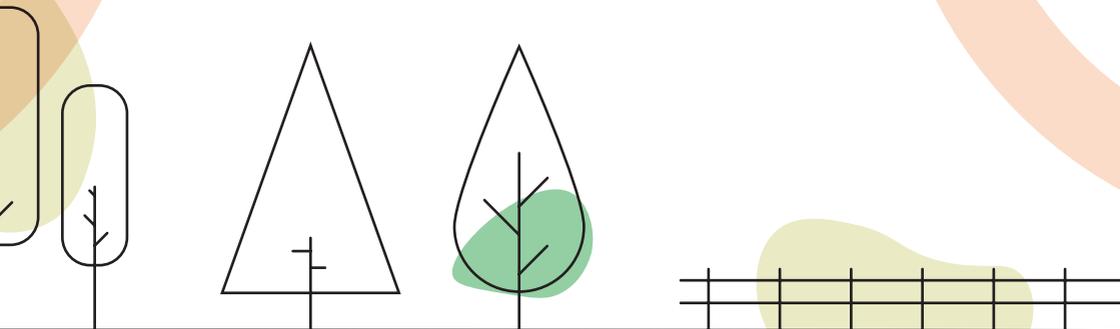


Prévention des pollutions

La rivière n'est pas une décharge. Tout déchet (plastiques, matériaux inertes de constructions, pneus, électroménager, ameublement, batterie, etc) doit être déposé en déchetterie.

Liste des déchetteries locales :

Belmont-sur-Rance, Camarès, Saint-Sernin-sur-Rance, Coupiac, Saint-Affrique, Broquiès, Salles-Curan, Réquista.



b. La déclaration ou l'autorisation ?

Avant tous travaux liés au lit et aux berges, il est nécessaire de vérifier si votre projet est soumis à une procédure d'autorisation ou de déclaration.

Se renseigner auprès des services de sa collectivité ou de la Police de l'Eau avant de réaliser des travaux pour s'assurer de respecter la loi et la rivière.



**Contactez la direction
départementale des territoires**

05 65 73 50 00

1.

Constituer un dossier

Pour obtenir un récépissé de déclaration ou un arrêté d'autorisation, avant l'engagement des travaux.

2.

Délais d'instruction

2 mois pour les déclarations et environ 9 mois pour les autorisations. Ces délais peuvent être allongés s'il est nécessaire d'apporter des compléments au dossier.

3.

Réalisation des travaux

Pour les travaux en cours d'eau soumis à déclaration, un formulaire est disponible sur le site des services de l'État :

<http://www.aveyron.gouv.fr>

4.



Situations d'urgence

Suite à des crues importantes, en cas de danger grave mettant en jeu des biens ou des personnes, il est possible d'intervenir sur les cours d'eau en étant dispensé de la procédure d'autorisation ou de déclaration. Dans ce cas, le préfet ou le service en charge de la police de l'eau (DDT) doivent être immédiatement informés. Le demandeur doit impérativement attendre le retour de l'administration avant toute intervention. Un compte-rendu des travaux réalisés est ensuite adressé par le demandeur au préfet.

Certains travaux peuvent être soumis à évaluation d'incidence Natura 2000. Renseignez-vous auprès des animateurs de ces réseaux.

Localement, les techniciens des syndicats de bassin versant peuvent être un relais de terrain (voir contacts).

La protection de la berge relève de la responsabilité de celui qui en bénéficie.

Principales rubriques de la nomenclature du code de l'environnement concernant les travaux sur cours d'eau

Rubrique (code ENV)	Installation, ouvrage, activité (IOTA)	Exemples concrets	Soumis à déclaration	Soumis à autorisation
3110	Installation, remblai dans le lit mineur d'un cours d'eau qui constitue un obstacle	Remblai, seuil, barrage, obstacle dans le lit mineur	Obstacle à la continuité écologique de 20 à 50 cm	Obstacle à l'écoulement des crues Obstacles à la continuité écologique < à 50 cm
3120	Modification du profil en long ou du profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau	Curage, recalibrage, détournement de cours d'eau, restauration et renaturation	Longueur < à 100 m	Longueur > 100 m
3130	Ouvrages ayant un impact sur la luminosité du cours d'eau	Passage busé, pont, couverture d'un cours d'eau	Longueur entre 10 et 100 m	Longueur > 100 m
3140	Consolidation de berges par des techniques autres que végétales vivantes	Enrochement de berges	Longueur entre 20 et 200 m	Longueur > 200 m
3150	Destruction de frayères	Travaux dans le lit mineur d'un cours d'eau	Tous les autres cas si présence de frayères	Surface détruite > 200 m ²
3220	Installation, remblai de lit majeur	Remblais dans le lit majeur	Surface soustraite à l'expansion des crues de 400 m ² et 1 ha	Surface soustraite à l'expansion des crues > 1ha
3310	Assèchement, mise en eau, remblai de zone humide	Remblai de zone humide, drainage de zone humide	Surface impactée entre 1000 m ² et 1 ha	Surface impactée > 1ha

Certaines nomenclatures peuvent évoluer dans le temps, pensez à contacter les services de la DTT pour vous assurer du cadrage réglementaire en vigueur.

5. La biodiversité du territoire

a Espèces emblématiques de nos rivières



Le chabot



La grenouille rousse



La truite fario



La loutre d'Europe



L'écrevisse à pattes blanches

Les écosystèmes fluviaux contribuent à la biodiversité en créant des chaînes alimentaires complexes et en agissant comme des filtres naturels qui améliorent la qualité de l'eau. La préservation des biotopes fluviaux est cruciale pour maintenir l'équilibre écologique, la disponibilité des ressources naturelles et le bien-être des communautés dépendantes.

*"Tête de bassin versant,
le territoire du SMTSDR est riche
en milieux et espèces ordinaires
et remarquables"*

Les cours d'eau sont des milieux naturels vitaux qui abritent une diversité d'espèces animales et végétales. En plus de fournir un habitat crucial pour les poissons, crustacés et insectes aquatiques, les rivières jouent un rôle essentiel dans la reproduction de nombreuses espèces.



La couleuvre vipérine



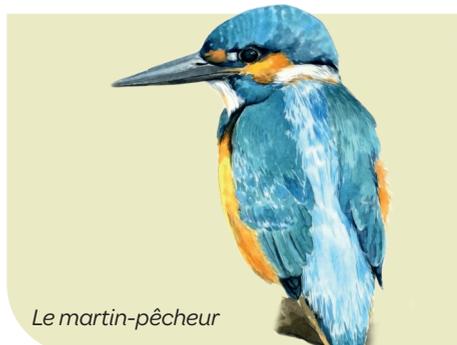
Le castor



Le guêpier d'Europe



Le héron cendré



Le martin-pêcheur

Crédits photo : ©Patrice Geniez / ©M.Guillemet

b. Les espèces invasives

La prolifération d'Espèces Exotiques Envahissantes (EEE) dans les cours d'eau compromet gravement leur équilibre naturel. Ces intrus biologiques perturbent les écosystèmes fluviaux en supplantant les espèces indigènes, créant des déséquilibres pour la biodiversité et la stabilité écologique des cours d'eau.

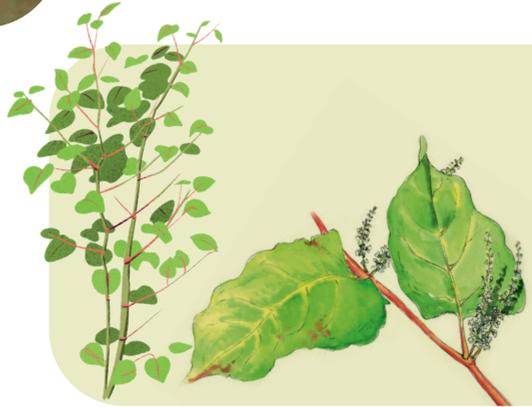


La balsamine de l'Himalaya

Son taux de reproduction rapide et sa propension à former des peuplements denses affectent négativement la flore indigène, compromettant l'équilibre des écosystèmes le long des cours d'eau où elle s'établit.

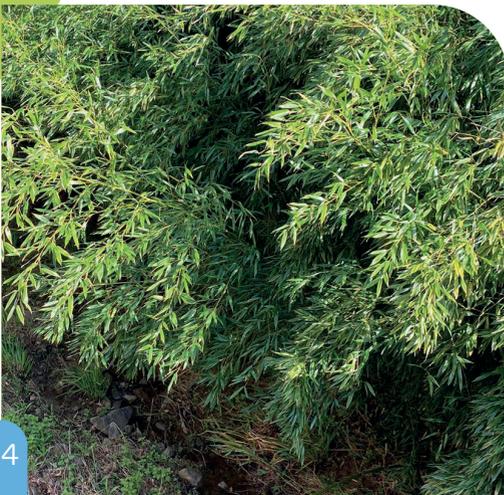
La renouée du Japon

Introduite à l'origine comme plante ornementale, elle s'est avérée être une Espèce Exotique Envahissante redoutable. Sa croissance vigoureuse et son habileté à dominer les habitats riverains entraînent des perturbations écologiques significatives.



Le bambou

Planté pour son attrait esthétique et ses utilisations multiples; il peut devenir envahissant lorsqu'il s'échappe des jardins. Sa croissance rapide et sa capacité à former des colonies denses le rend difficile à maîtriser.



L'écrevisse signal

Reconnaissable à son point à la commissure de ses pinces, elle peut transmettre des maladies aux populations d'écrevisses indigènes, diminuant drastiquement leur nombre.



Le ragondin

Originaire d'Amérique du sud, il est devenu une Espèce Exotique Envahissante prolifique. La dégradation des berges et la compétition avec les espèces indigènes impactent l'équilibre de l'écosystème.

c. Les espèces indésirables

Les espèces indésirables (faux-amis) comme les peupliers hybrides sont des essences avec un système racinaire peu développé, à **proscrire en bord de rivière** car ils ont un ancrage insuffisant et aggravent les risques de chablis.

Les résineux

Les parcelles de résineux (Douglas ou Épicéa) cultivées en bordure de cours d'eau se font au détriment de la végétation naturelle présente. Leur enracinement superficiel occasionne une déstabilisation des berges, des risques importants d'embâcles et d'effondrement des berges.



Le robinier faux-acacia

Importé d'Amérique du Nord dans les années 1600, le Robinier faux-acacia est capable de s'adapter à tous types de sol. Néanmoins, il n'est pas sans poser de problème du fait de sa croissance rapide et de sa capacité à envahir l'espace.



6. Le risque d'inondation

Les cours d'eau sont des milieux vivants et dynamiques qui connaissent des événements extrêmes appelés **épisodes méditerranéens**. Ils sont liés à des remontées d'air chaud, humide et instable en provenance de la Méditerranée, et génèrent de violents orages. En seulement quelques heures, il peut alors tomber l'équivalent de plusieurs mois de précipitations.

Une partie du territoire Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance a été durement touchée par des inondations, en particulier en automnes 1982 et 2014, à l'origine de dégâts considérables. Ces bassins restent sous la menace d'épisodes méditerranéens susceptibles d'impacter la sécurité des personnes et des biens, ainsi que la pérennité de certaines activités économiques.



Pompiers en bord de Dourdou

Lorsque des aménagements et infrastructures ont été bâtis sur les berges ou dans le lit majeur du cours d'eau, ils peuvent être impactés par la montée naturelle des eaux.

Il est important de se préparer à ce type d'événements Avant l'inondation pour se renseigner :

- Via le site www.vigicrues.gouv.fr afin de connaître les niveaux d'alerte sur la montée des eaux.
- Auprès de sa mairie pour identifier les risques et consulter le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) s'il existe. Il est possible que la commune ait aussi élaboré un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) qui définit l'organisation prévue par le maire pour assurer l'alerte et l'information à la population, l'appui aux services de secours, la prise en compte des personnes...
- Préparer un kit d'urgence (schéma ci-contre)

Les éléments à réunir dans un sac à dos pour se constituer son kit d'urgence.



Médicaments



Outils de base (couteau multifonctions, ouvre-boîte...)



Nourriture non périssable et ne nécessitant pas de cuisson (conserves, petits pots bébé, nourriture pour animaux...)



Chargeur de téléphone portable



Argent liquide (les distributeurs pouvant ne pas fonctionner)



Radio à piles (avec piles de rechange) afin de suivre les consignes des autorités



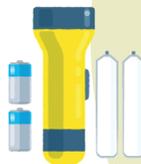
Photocopies des documents essentiels dans une pochette étanche (carte d'identité, ordonnances...)



Double des clés de la maison et de la voiture



Eau potable en quantité (6 litres par personne en bouteilles)



Lampe de poche (avec piles de rechange), bougies, briquet ou allumettes



Vêtements chauds et couverture de survie



Jeux pour occuper le temps



Lunettes de vue (paire de secours)



Trousse de premiers secours (alcool, pansements, compresses...)

© Illustration : Antoine Degan - CITIZEN PRESS

Pendant l'inondation :

- Reportez l'ensemble de vos déplacements, à pied ou en voiture
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école ou à la crèche, ils y sont en sécurité
- Restez ou rentrez à l'intérieur d'un bâtiment et montez en hauteur lorsque c'est possible
- Si possible, coupez les réseaux de gaz, d'électricité et de chauffage sans vous mettre en danger
- N'utilisez pas votre voiture, ce n'est pas un espace sûr. Quelques centimètres d'eau peuvent suffire à l'emporter
- Ne descendez pas dans les sous-sols ou les parkings souterrains
- Éloignez-vous des cours d'eau, des berges et des ponts. Pour éviter la foudre, ne vous réfugiez pas sous un arbre
- Restez informé et à l'écoute des consignes des secours et/ou de la mairie
- Souciez-vous des personnes vulnérables et isolées et contactez-les en privilégiant les SMS.

7. La mémoire du risque

Les témoins des grandes crues historiques passées permettent de matérialiser le souvenir de ces phénomènes importants que le temps peut parfois effacer. Car même si la mémoire se perd, la possibilité qu'un événement majeur survienne reste présente et menace autant de biens et d'enjeux.



Repère de crue sur le Rance à Belmont



Pont de Saint-Pierre, La Bastide Solages, crue du 28 novembre 2014 (Le Rance)

Il est donc **nécessaire de recenser ce savoir, prendre conscience du risque et apprendre à vivre avec** pour être prêt à agir le moment venu. Et ainsi compter sur le comportement de citoyens informés et responsables, **préparés à affronter les risques** et les menaces par une connaissance effective du danger et des consignes de prévention.



Rue du marché de Saint-Affrique, crue du 28 nov. 2014 (La Sorgues)

La mémoire et la culture du risque passent par la transmission et la communication des événements passés auprès de la population via des photographies ou vidéos, des extraits de journaux et des témoignages...

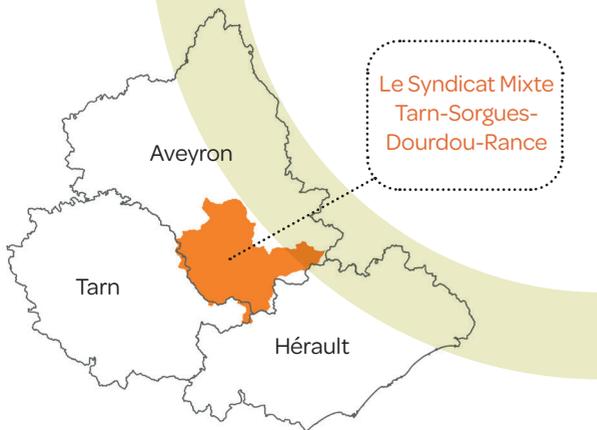


Coupiac, crue du 28 novembre 2014 (Le Mousse)



Pont de Broquiès, crue du 8 novembre 1982 (Le Tam)

Vous pouvez également être acteur dans l'information et la collecte de photos sur les inondations en nous les envoyant par mail, à l'adresse suivante : **contact@tsdr.fr**



Martin Pêcheur - Crédits photo : ©Patrice Geniez

Contacts utiles

- **Direction départementale des territoires**

DDT 12

Bourran
9 rue de Bruxelles
12 000 Rodez
05 65 73 50 00

DDT 81

19 rue Ciron
81 000 Albi
05 81 27 50 01

DDT 34

500 rue Alfred Nobel
34 000 Montpellier
04 34 46 62 57

- **Office français de la biodiversité**

Service départemental de l'Aveyron

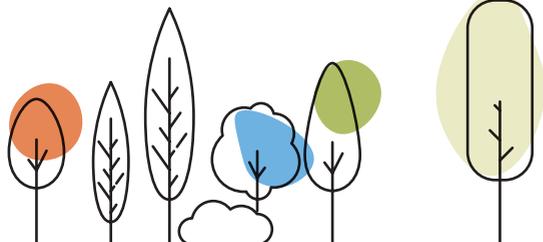
9 rue de Bruxelles-Bourran
BP3370, 12000 Rodez
05 65 87 07 31

Service départemental du Tarn

20 Av. Maréchal Foch
81000 Albi
05 81 27 54 30

Service départemental de l'Hérault

55 Chem. du Mas de Ma Tour
34790 Grabels
04 67 10 76 77



Conception :  **ANT** Atelier Nature & Territoires - 2024

Mairie - route de Lacaune 12370 Belmont-sur-Rance
contact@tsdr.fr / Tél : 05.65.49.38.50 / www.syndicat-tsdr.fr



SYNDICAT MIXTE
BASSIN TARN médian
SORGUES DOURDOU RANCE

L'eau, au cœur du territoire